



DELIBERATION n° 18 - 2016
En date du 21 Juin 2016

Portant sur la dénomination de voies publiques

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Mr VANDEMBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

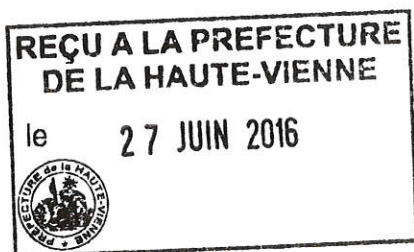
M. le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

- **Rue du Verdeau :** Rue Antoine COMBE
- **Nouvelle place :** Place Georges WOLINSKI
- **Rue nouvelle** (devant salon de coiffure): Rue Paul GUYOT
- **Chemin du Verdier** (Cane) : Allée du Menhir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette opération.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 21 Juin 2016

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.